

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Sorefico Coiffure

Initiée par

SOREFICO S.A.S

et

FINANCIERE SAINT HONORE PARTICIPATIONS S.N.C

Présentée par

CM-CIC Securities

Le présent communiqué établi par Sorefico S.A.S et Financière Saint Honoré Participations S.N.C est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du Règlement général de l'AMF et l'article 9 de l'Instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, relative aux offres publiques d'acquisition.

A l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions Sorefico Coiffure (« l'OPAS ») déposée le 5 novembre 2008 au prix unitaire de 5,50 € et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 23 décembre 2008 (Décision AMF n° 208C2320), Sorefico S.A.S et Financière Saint Honoré Participations S.N.C détiennent 3.206.189 actions Sorefico Coiffure représentant 5.480.555 droits de vote, soit 98,23% du capital et 98,38 % des droits de vote de la société (1).

Conformément à leur intention exprimée lors de l'OPAS, Sorefico S.A.S et Financière Saint Honoré Participations S.N.C ont décidé, sur le fondement de l'article L 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions Sorefico Coiffure, moyennant une indemnisation de 5,50 € nette de tous frais par action.

Les conditions posées aux articles L 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 à 237-19 du Règlement général se trouvant réunies, l'AMF a assuré la publicité de cette décision dans une Information et Décision n° 208C2333 en date du 24 décembre 2008.

Le retrait obligatoire interviendra le 30 décembre et concernera 57.813 actions Sorefico Coiffure, représentant 1,77% du capital et 1,62% des droits de vote de la Société.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 30 décembre 2008 à Financière Saint Honoré Participations S.N.C moyennant une indemnisation de leurs propriétaires.

Le même jour, les actions Sorefico Coiffure seront radiées du marché Euronext Paris. Le montant de l'indemnisation sera déposé au plus tard à cette date par Financière Saint Honoré Participations S.N.C. sur un compte ouvert à cet effet au nom de CM-CIC Securities (Affilié 025) 6 avenue de Provence 75441 Paris cedex 09, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Sorefico Coiffure qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CM-CIC Securities pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

La note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visée par l'AMF le 25 novembre 2008 sous le numéro de visa n° 08-264 ainsi que le document « autres informations » établi par Sorefico S.A.S et Financière Saint Honoré Participations S.N.C et déposé à l'AMF le 28 novembre 2008, en application de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires de ce document sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Sorefico S.A.S
133, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

CM-CIC Emetteur
Département Corporate de CM-CIC Securities
6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09

La note d'information en réponse établie par Sorefico Coiffure visée par l'AMF le 25 novembre 2008 sous le numéro de visa n° 08-265 ainsi que le document « autres informations » établi par Sorefico Coiffure et déposé à l'AMF le 28 novembre 2008, en application de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, sont disponibles sur les sites Internet de Sorefico Coiffure (www.sorefico-coiffure.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires de ces documents sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de Sorefico Coiffure à l'adresse suivante : Direction Financière 133, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Contacts presse :
Sorefico S.A.S
133, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
Tel : 01 45 61 69 83

(1) Sur la base d'un capital composé de 3.264.002 actions et d'un nombre total de droits de vote théoriques s'élevant à 5.570.601.